

AR Prefecture

063-216301259-20250514-AR202572-AR
Reçu le 16/05/2025
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°72/2025 portant
Réglementation provisoire des
débits de boissons :
fête de la Rosière 2025***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2022,

Considérant le déroulement de la fête traditionnelle de la Rosière du 06 au 09 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du territoire de la Commune de COURPIERE, l'heure de fermeture au public des cafés, bars, restaurants sera modifiée comme suit :

Le dimanche 08 juin 2025

02H30

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de COURPIERE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

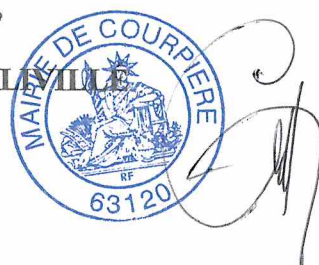
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURPIERE et Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 14 mai 2025

Le Maire,

Laurent CLIVILLE



AR Prefecture

063-216301259-20250514-AR202572-AR
Reçu le 16/05/2025